

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 25 JANVIER 2024****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 17****Présents 17****Procuration 0****Votants 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage de la délibération : 29 JAN. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-06 Instauration d'un droit de place durant les Art'itudes, Salon d'Art de Flourens et remise de 6 prix
Exposé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'itudes qui se déroulera les 26, 27, 28 avril prochain.

Il propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Il précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise plusieurs prix :

3 prix du jury :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

3 prix du public :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix de photographie

Dans chaque catégorie du prix du public le gagnant percevra une somme de 100 euros.

En cas d'égalité les gagnants se partageront les gains.

Monsieur le Maire précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif suivant à savoir :
 - Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
 - Exposants résidant à Flourens : **30 euros**
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie du prix du jury et 100 euros pour chaque catégorie du prix du public.

La délibération est adoptée à :

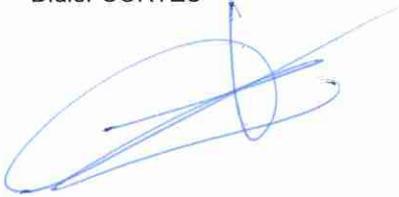
17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 26/01/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

